

**RAPPORT D'OBSERVATION JUDICIAIRE**  
**Procès contre Seda Şaraldı**  
**Istanbul, mission 18.02.2025-20.02.2025**  
**2<sup>ème</sup> audience**  
**20.02.2025 – 12h00**

Table des matières

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE DE L'AUDIENCE .....</b>	<b>2</b>
1.	RAPPEL DES FAITS .....	2
2.	RAPPEL DE L'ENQUÊTE .....	4
3.	RAPPEL DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE .....	5
<b>II.</b>	<b>DÉROULÉ DE L'AUDIENCE DU 20 FÉVRIER 2025 (DEUXIEME AUDIENCE).....</b>	<b>5</b>
	<i>Commentaire du défendeur sur le témoignage du témoin secret .....</i>	<i>10</i>
	<i>Motions de la défense.....</i>	<i>10</i>
	<i>Questions du procureur à Seda Şaraldı .....</i>	<i>11</i>
	<i>Autres témoignages et déclarations .....</i>	<i>12</i>
	<i>Demande de l'accusation et résultat.....</i>	<i>12</i>
<b>III.</b>	<b>ANALYSE CRITIQUE DU PROCÈS ET DE L'AUDIENCE .....</b>	<b>12</b>
<b>IV.</b>	<b>RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA MISSION .....</b>	<b>13</b>
<b>V.</b>	<b>CONCLUSION / RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>16</b>

## I. CONTEXTE DE L'AUDIENCE

### 1. Rappel des faits

Le 6 février 2024, deux assaillants et un civil ont été tués lors d'une attaque armée au palais de justice de Çağlayan. Depuis lors, la police a ciblé des groupes et des individus considérés comme proches du parti du Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C). Aucune revendication officielle n'a jamais été faite, mais le gouvernement pense que l'homme et la femme qui ont tenté l'action armée au palais de justice étaient membres du parti du Front Révolutionnaire de Libération du Peuple (DHKP-C), considéré comme une "organisation terroriste" en Turquie.

Le parti a toutefois revendiqué l'action, déclarant que l'objectif n'était pas d'entrer dans le tribunal et que la police avait tiré alors que ses deux membres n'étaient pas armés.

Des avocats qui avaient précédemment travaillé à la défense de certaines des personnes impliquées dans l'attentat ont été accusés de complicité dans l'attentat. Le Bureau Juridique du Peuple (Halkın Hukuk Bürosu – HHB), branche d'Istanbul, un cabinet de plusieurs dizaines d'avocats, a été attaqué par la police, qui l'a perquisitionné et partiellement détruit, en prenant dans les ordinateurs de nombreux dossiers relatifs aux affaires suivies par leurs collègues du Bureau Juridique du Peuple, en violation du secret professionnel qui caractérise tout mandat professionnel.

Parmi les avocats arrêtés dans la soirée du 6 février 2024 figurent Didem Baydar Ünsal, Berrak Çağlar, Seda Şaraldı et Betül Vangölü Kozağaçlı, chacune d'elles étant membre de l'Association des Avocats Progressistes (ÇHD), accusés d'appartenir au groupe DHKP-C pour avoir défendu des membres de cette dernière organisation dans le passé, dans le cadre d'autres procès.

L'action de la police contre les dits avocats n'a pas été lancée par hasard. Dans le passé, des "avocats progressistes" avaient déjà été la cible de critiques. Les avocats Selçuk Kozağaçlı, Barkın Timtik, Aytaç Ünsal et Oya Aslan sont en prison depuis plusieurs années, tout comme 18 autres collègues accusés à divers titres. En effet, les avocats appartenant à l'organisation ÇHD ont défendu des membres et des sympathisants présumés du DHKP-C dans plusieurs procédures pénales.

La conséquence de cet engagement professionnel a conduit à l'accusation incroyable selon laquelle les avocats qui ont défendu ces accusés seraient eux-mêmes complices du DHKP-C.

Les avocates arrêtées dans la nuit du 6 février 2024 (Didem Baydar Ünsal, Berrak Çağlar, Seda Şaraldı et Betül Vangölü Kozağaçlı) n'ont pas été autorisés à parler avec leurs avocats pendant les 24 heures qui ont suivi leur détention.

Berrak Çağlar a été libérée sous caution immédiatement après sa garde à vue le 6 février 2024 et n'a pas été arrêtée et détenue en raison de son état de santé et de son handicap, puisqu'elle souffre de cécité.

Betül Vangölü Kozağaçlı, Seda Şaraldı et Didem Baydar Ünsal sont restés en prison jusqu'au 9 février, date à laquelle ils ont été emprisonnés immédiatement après une audience devant un tribunal pénal de paix.

Un acte d'accusation a été émis à l'encontre de Didem Baydar Ünsal et l'affaire a été jointe à celle ouverte en 2020 pour appartenance à une organisation illégale. Le 25 juin, 2024 elle a été libérée sous caution pour l'affaire initiale, tandis que les affaires jointes sont toujours en cours.

En revanche, Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı étaient toujours en prison à ce jour.

En ce qui concerne les avocates Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı, les chefs d'accusation qui ont été formulés à leur encontre sont ceux d'appartenance à une organisation terroriste illégale, en l'espèce, le DHKP-C.

Plus en particulier, notre consœur Betül Vangölü Kozağaçlı est avocate depuis plus de 25 ans, membre du barreau d'Ankara, mais elle exerce à Istanbul et dans toute la Turquie, membre du conseil d'administration de la ÇHD, membre du Bureau Juridique du Peuple, pratiquant et travaillant sur des affaires de droits de l'homme, de droit du travail et de droit pénal très médiatisées, ayant déjà été jugée dans la principale affaire de la ÇHD toujours pendante devant la Cour d'appel d'Istanbul.

Betül est l'épouse de Selçuk Kozağaçlı, l'un des avocats poursuivis dans les procès CHD I et CHD II, président du CHD et éminent avocat des droits de l'homme, arrêté à de nombreuses reprises et condamné à 11 ans et trois mois de prison par la Cour suprême en septembre 2020.

Quant à La collègue Seda Şaraldı, elle est avocate inscrite au barreau d'Istanbul, membre de l'Association des avocats progressistes et a travaillé au Bureau Juridique du Peuple en tant que stagiaire d'Ebru Timtik.

Après avoir terminé sa formation professionnelle, Şaraldı a commencé à travailler comme avocate auprès du Bureau Juridique du Peuple. Elle fait partie du groupe des avocats qui ont lutté pour la liberté d'Ebru Timtik et d'Aytac Ünsal.

Pendant l'année où elle a exercé la profession d'avocate, Şaraldı a représenté des centaines de personnes vulnérables, dont Ayten Öztürk, qui a été torturé en prison, et de nombreux avocats emprisonnés.

Voici les faits de base.

## 2. Rappel de l'enquête

Nos consœurs Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı sont en prison depuis la nuit du 6 au 7 février 2024.

Le seul acte d'accusation contre elles était le fait que l'un des agresseurs avait été leur client dans le passé et avait été expulsé pour des raisons politiques ; aucune preuve concrète n'a en revanche été trouvée à leur rencontre.

Le jour de l'attaque, Betül Vangölü Kozağaçlı n'était pas au tribunal, mais rendait visite à son mari et à d'autres clients en prison, et Seda Şaraldı était au tribunal afin d'assister des clients dans d'autres procès.

Aucun élément concret n'est ressorti de l'enquête, ni des dossiers illégalement saisis par la police sur les ordinateurs de l'Office du Droit du Peuple, dont on ignore, à la date de l'audience, s'ils ont été examinés en détail par le Parquet.

Fin avril 2024, donc près de trois mois après le jour de l'attaque du palais de justice, deux témoins sont apparus, dont les informations personnelles n'ont pas été fournies par les autorités et sont donc restées secrètes, qui auraient été présents à l'extérieur du palais de justice et ont témoigné contre Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı, les identifiant comme étant présentes près de la porte du palais de justice où l'attaque s'est déroulée.

L'identité de ces deux mystérieux témoins oculaires n'est pas connue, si ce n'est qu'il s'agirait de personnes ayant travaillé pour le People Law Office dans le passé. On ne sait rien d'autre à leur sujet.

Ce n'est que fin juillet 2024, et plus précisément le 26 juillet 2024, donc plus de cinq mois après les faits, que deux chefs d'accusation identiques ont été respectivement émis contre Betül Vangölü Kozağaçlı et Seda Şaraldı pour appartenance à une organisation terroriste et que 7 ans et 6 mois d'emprisonnement ont été requis à l'encontre de nos deux consœurs.

Leur arrestation ne repose, comme observé dans des cas similaires, sur aucun élément concret et probant et pourtant il constitue, comme c'est souvent le cas en Turquie, une violation

flagrante du droit international protégeant les avocats, qui interdit toute assimilation entre les avocats à leurs clients.

L'Association des avocats progressistes ÇHD est une fois de plus dans le viseur des autorités judiciaires qui ont déjà condamné plusieurs de ses membres et dirigeants à des dizaines d'années de prison et tué l'héroïque avocat Ebru Timtik.

### 3. Rappel de la procédure judiciaire

Le dossier de Seda Şaraldı porte le numéro de dossier général 2024/214 et a été audiéncé pour le 20.02.2025 et a cette dossier ajouté un autre vieux dossier du 2020.

Acte d'accusation : Appartenance à une organisation terroriste armée.

Peine requise : 7 ans et 6 mois d'emprisonnement.

## II. DÉROULÉ DE L'AUDIENCE DU 20 FÉVRIER 2025 (deuxième audience)



*Les observateurs internationaux en attente devant la salle d'audience de la 32ème Cour d'Assises d'Istanbul*

Procédures pénales, entre autres, contre les avocats suivants : Seda Şaraldı, Doğa İncesu, Didem Baydar Ünsal ; en outre, d'autres accusés.

Présents :

- Seda Şaraldı (connectée via SEGBIS/vidéo)
- Divers avocats de la défense
- Betül Vangölü Kozağaçlı (dans le public, libéré la semaine dernière)
- Trois juges
- Représentants du ministère public
- Public, y compris les observateurs internationaux, l'OIAD étant représenté par Me Barbara Porta (Barreau de Turin) et Antonio Fraticelli (Barreau de Bologne).

### **Début de l'audition**

En raison de fortes chutes de neige, l'accusée Seda Şaraldı, détenue dans la prison d'Ankara, n'a pas été amenée en personne mais a participé à l'audience via le système de vidéoconférence SEGBIS. Un avocat était présent à ses côtés. La salle d'audience était bondée, de nombreux spectateurs devant rester debout. Derrière le banc surélevé du tribunal étaient accrochés des portraits d'Atatürk et l'inscription « Adalet Mülkün Temelidir » (*La justice est le fondement de l'État*).

Des problèmes techniques ont retardé le début de l'audience. Le juge a passé un appel téléphonique pour établir une connexion avec un témoin secret : « Gizli tanık bağlayacak biri lazım » (*Il faut quelqu'un pour connecter le témoin secret*).

Établissement des informations personnelles Les informations personnelles des prévenus ont été enregistrées. La transmission audio était partiellement hachée.

- Le juge : « Quelle est votre profession ? »
- Seda Şaraldı : « Je suis avocate. »
- Son numéro de téléphone portable a également été noté.

Connexion du témoin secret Le témoin a été connecté depuis la prison d'Elazığ. La défense a précisé que Seda Şaraldı n'avait pas demandé à participer via SEGBIS :

- Le juge : « Avez-vous demandé à participer par vidéo ? »
- Seda Şaraldı : « Non, je n'ai pas fait cette demande. On ne m'a tout simplement pas emmené à Istanbul. »

- Défense : « Nous n'avons déposé la demande que lorsque nous avons appris ce matin qu'elle n'était pas emmenée. »

Le juge a résumé l'acte d'accusation. Les accusations sont basées sur des preuves présumées, y compris des fichiers numériques, des ordinateurs portables, certains livres, des téléphones portables et de l'argent liquide. Seda Şaraldı a été arrêtée le 6 février 2024. L'acte d'accusation énumère de nombreux détails qui, du point de vue de la défense, n'ont aucun rapport avec les allégations portant sur les faits contestés.

### **Discours de défense de Seda Şaraldı**

Seda Şaraldı a commencé sa défense en remerciant ses collègues et les observateurs internationaux présents : *« J'aurais aimé être ici avec vous aujourd'hui, mais malheureusement, ce n'est pas possible. Néanmoins, je vais répondre aux allégations. C'est la première fois en trois mois que je comparais devant un tribunal. »*

Elle a souligné qu'elle n'était pas sur les lieux du crime le 6 février 2024, mais qu'elle participait à un autre procès. Son arrestation a eu lieu plus tard dans son bureau. *« Je suis une avocate qui a toujours défendu les gens - ceux qui ont été touchés par des grèves réprimées, des accidents miniers, contre des patrons qui exploitent leurs travailleurs. »*

Le juge l'interrompt en ordonnant le maintien de l'ordre : *« Silence dans la salle d'audience »*. En outre, il a été rappelé aux avocats internationaux que les traductions chuchotées ne devaient pas causer de perturbations.

Mme Şaraldı a décrit les circonstances de son arrestation et a critiqué la confiscation de documents sans rapport avec l'affaire. Elle a souligné que l'acte d'accusation ne contenait pratiquement rien de substantiel : *« L'acte d'accusation se contente d'énumérer des preuves présumées. Dans les 1,5 pages qui me concernent, il n'y a rien de pertinent. Je suis détenue depuis 13 mois sans raison. »*

Elle a également affirmé que sa détention était ciblée et qu'elle n'était pas un simple "dommage collatéral" de nombreuses arrestations. Elle a également critiqué la pratique des témoins secrets : *« J'ai rencontré de nombreux témoins secrets au cours de ma carrière juridique - ils ont toujours été utilisés pour soutenir des accusations sans fondement. »*

M. Şaraldı a ajouté qu'il n'y avait pas d'autre raison à sa détention. Elle avait déjà fait l'objet d'une interdiction de voyager pendant quatre ans et l'avait respectée. Elle a conclu en déclarant qu'elle ne faisait qu'exercer sa profession d'avocat et qu'elle était maintenant emprisonnée pour cela.

La défense s'est enquis de l'état de la connexion du témoin secret. La réponse n'est pas claire : il n'est toujours pas connecté. Au cours de la discussion, il y a eu une brève agitation dans le public.

### **Résumé de la déposition du témoin par le juge et interrogatoire de l'accusé**

Le juge a d'abord lu la déclaration du témoin secret enregistrée dans l'acte d'accusation. Elle concerne des faits survenus au « Bureau des Avocats du peuple ». Un individu recherché, Ali Araci, y aurait été présent et Seda Şaraldı aurait été au courant de sa présence.

- Le juge : « C'était en juillet 2017 ou 2018. »
- Seda Şaraldı : « À l'époque, j'étais étudiant et je vivais dans un dortoir à Ataşehir. Il est devenu mon client par la suite, mais je ne le connaissais pas à l'époque. »
- Le juge : « Quand avez-vous obtenu votre diplôme ? »
- Seda Şaraldı : « En septembre 2018. »

Autres déclarations du témoin secret :

- Seda Şaraldı aurait participé à l'organisation des funérailles d'Ebru Timtik.
- Elle aurait rendu visite à Ebru Timtik et Ibrahim Gökçek, qui étaient condamnés à mort, et aurait rédigé des rapports pour l'organisation.
- Seda Şaraldı : « Que dois-je répondre à cela ? Je dis que ce n'est pas vrai, mais vous direz que c'est le témoin secret qui l'a dit : Le témoin secret l'a dit. »
- Le juge : « Vous avez donc rédigé des rapports ? »
- Seda Şaraldı : « Quels rapports ? Qu'est-ce que ça veut dire, des rapports pour l'organisation ? Je n'ai aucune idée de ce que c'est censé signifier ou de comment cela fonctionne. »

D'autres accusations tirées de la déclaration du témoin :

- Ali Araci aurait rencontré Şaraldı et écrit à partir d'un ordinateur portable dans le bureau alors qu'il était en fuite.
- Seda Şaraldı : « Pourquoi un fugitif viendrait-il voir un avocat s'il ne veut pas faire de déclaration ? Ceux qui veulent se rendre vont voir un avocat, mais sinon, personne ne vient. De telles réunions n'ont pas eu lieu. »
- Elle aurait ramassé un corps et l'aurait emmené à Gazi-Mahalle, où une procession était prévue selon les principes de l'organisation.
- Seda Şaraldı : « Je répondrai à cette question après la déclaration du témoin. Vous mettez des centaines de points dans un seul pot. »
- Autres allégations : Des messages auraient été transmis à des membres de l'organisation en prison.



- Seda Şaraldı : « Non. Nous rendons visite à nos clients et sommes proches d'eux, mais cela ne signifie pas que nous faisons partie d'une organisation ou de quelque chose du genre. »

### **Témoignage du témoin secret**

Le témoin secret a finalement été connecté via SEGBIS. Sa voix était déformée. Après avoir prêté serment, il a déclaré ce qui suit :

- Il a rencontré Seda Şaraldı en 2018 au Bureau des avocats du peuple.

- Elle était impliquée dans les activités organisationnelles entourant le jeune de la mort d'Ebru Timtik.

- Il a affirmé qu'elle collaborait avec le recherché Ali Araci et qu'elle savait qu'il rencontrait lui-même Ali Araci pour effectuer des tâches pour l'organisation.

Interrogé, le témoin a déclaré que Seda Şaraldı savait qu'il s'agissait de « travail d'organisation », mais qu'il ne savait pas de quoi il était spécifiquement question. En outre, il n'a pu fournir aucune preuve de ses affirmations. Le juge a continué à interroger le témoin, qui a confirmé d'autres déclarations déjà enregistrées dans l'acte d'accusation.

**Défense :** « Seda Şaraldı vous a-t-elle envoyé des rapports ? »

- **Le témoin :** « Non. »

A la question de savoir si Şaraldı avait reçu un cadavre, un différend s'est élevé entre la défense et le juge. Un avocat a souligné que le témoin ne devait pas être informé des déclarations antérieures des accusés :

*« C'est inadmissible ! Vous êtes en train d'influencer la déposition du témoin. »*

Le juge a répondu : « *Je ne fais que poser des questions. J'ai pris note de votre commentaire. »*

**L'avocat de la défense :** « *Ce n'est pas un commentaire, j'affirme que vous avez commis une erreur juridique dans votre interrogatoire ! »*

**Le juge :** « *Sur quel paragraphe vous basez-vous, Maître ? »*

**L'avocat de la défense :** « *C'est l'un des principes les plus fondamentaux de la procédure pénale ! De plus, aucune règle n'oblige un avocat de la défense à expliquer des paragraphes juridiques à la cour. »*

La discussion s'est poursuivie pendant un certain temps, mais s'est finalement calmée.

Les questions au témoin secret ont été autorisées. Cependant, ni la défense ni l'accusé n'ont posé de questions. Le témoin a été congédié.

## **Commentaire du défendeur sur le témoignage du témoin secret**

- **Seda Şaraldı** : « Je m'oppose à l'influence du juge sur le témoin. »

- **Juge** : *(agité)* « Le témoin vous a incriminé de toute façon. Je lui donne seulement la possibilité de reconsidérer sa déclaration à la lumière de votre témoignage. Cela serait, en tout état de cause, en votre faveur. »

Seda Şaraldı a donné plus de détails sur les circonstances de la collecte du corps :

- « J'avais une procuration parce que la famille ne pouvait pas récupérer le corps. Je l'ai ensuite emmené à l'autopsie. N'ai-je plus le droit de faire mon travail avec une procuration ? Pourquoi cela est-il utilisé contre moi? »

Un autre avocat de la défense a fait remarquer :

*« Le témoin a déjà témoigné contre Didem Ünsal, qui a été libéré depuis. Sa crédibilité est discutable. »*

## **Motions de la défense**

L'équipe de défense était composée de plusieurs avocats qui se sont succédé à la tribune.

Le premier avocat de la défense a demandé la libération immédiate de Seda Şaraldı. Il a critiqué la crédibilité du témoin secret et a souligné les contradictions dans ses déclarations. Il a également présenté des preuves réfutant des points clés de l'acte d'accusation.

L'avocat de la défense suivant, Ali Safak, a souligné que le procès était une attaque contre les avocats indépendants en Turquie. Il a cité les noms d'observateurs internationaux et s'est moqué des preuves fournies par l'accusation :

*« J'ai été réellement surpris que la police ait trouvé des dossiers et des documents relatifs à des affaires criminelles dans le cabinet d'avocats de Seda Şaraldı. Dans un cabinet d'avocats ! Si la police était venue dans mon cabinet, elle n'aurait trouvé que des documents sur les systèmes cardio-vasculaires. Je suis le genre d'avocat qui n'a pas de dossiers dans son cabinet. S'ils étaient venus me voir, ils auraient peut-être appris quelque chose sur le cœur. »*

Le juge l'interrompt : « *Ce n'est pas un spectacle de comédie !* »

Les rires fusent dans l'assistance.

Il a ajouté qu'à certains moments, Seda Şaraldı était encore étudiante, puis stagiaire juridique, dans son cabinet. Il a déclaré qu'elle n'avait pas la possibilité de tenir des réunions ou même de prendre le thé dans un autre bureau parce que ses stagiaires devaient travailler dur.

Le juge l'interrompt et lui reproche de s'écarter du sujet.

L'avocat de la défense a également souligné que certaines des preuves présentées par l'accusation étaient absurdes :

- Un acte d'accusation qui se réfère à une affaire datant de 2008, alors que Seda Şaraldı avait 12 ans, ne peut être pris au sérieux.

Le juge a répondu : « *Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ; nous n'en avons pas discuté aujourd'hui.* »

L'avocat de la défense a ajouté : « *Néanmoins, cet élément de preuve fait partie de l'acte d'accusation. Si la preuve est si absurde, vous n'auriez pas dû l'accepter et vous auriez dû rejeter l'ouverture du procès !* »

**Le juge** : « *Venez-en au fait.* »

**L'avocat** : « *Avec un acte d'accusation illégal, vous avez maintenu notre cliente en détention pendant plus d'un an. Elle doit être libérée. J'ai également essayé de souligner les aspects tragicomiques de cet acte d'accusation.* »

L'avocate de la défense, Ceren Yilmaz, s'est concentrée sur l'inégalité de traitement. Elle a fait valoir que d'autres personnes se trouvant dans des situations comparables avaient déjà été libérées et a demandé pourquoi Seda Şaraldı restait en détention. Elle a également fait remarquer que "tout le monde dans cette salle a assisté à la libération d'Ebru Timtik : « *Tout le monde dans cette salle a assisté aux funérailles d'Ebru Timtik, mais personne d'autre n'est jugé à cause de cela.* »

En outre, plusieurs éléments de preuve ont été versés au dossier :

- Une procuration pour aller chercher le corps, la famille n'étant pas en mesure de le faire.
- Des contrats de location prouvant que Seda Şaraldı n'a emménagé dans le bureau en question qu'en 2021.
- Des documents prouvant qu'Ali Araci a été arrêté non pas au "Bureau des avocats du peuple" mais à Okmeydanı.
- Documents détaillant les allégations de torture à l'encontre du témoin secret lors de sa propre arrestation.

Les avocats de la défense ont demandé la libération de Mme Şaraldı :

- « *Il n'y a pas une seule raison à son maintien en détention.* »

- « *Tous les autres détenus dans cette affaire, ainsi que ceux qui ont été arrêtés le 6 février, ont déjà été libérés.* »

### **Questions du procureur à Seda Şaraldı**

Après les plaidoiries de la défense, l'accusation a posé d'autres questions à Seda Şaraldı. Celles-ci portaient en particulier sur son ordinateur portable, son travail au "People's Law Office" et les données trouvées sur son ordinateur portable, y compris des informations sur les clients des accusés.

### **Autres témoignages et déclarations**

Un autre avocat a commenté les événements qui ont suivi la mort d'Ebru Timtik :

*« J'ai manipulé son corps après sa mort, mais je n'ai jamais vu Seda Şaraldı dans ce contexte. J'exerce cette profession depuis 35 ans et j'ai eu l'occasion de traiter de telles questions. »*

Un autre témoin, Serhat Caglayan, a été connecté via SEGBIS depuis la prison. Il a déclaré qu'il ne connaissait pas Seda Şaraldı, mais seulement d'autres accusés.

- **Serhat Caglayan** : *« Je voulais juste vous parler parce que j'ai ma propre affaire et j'ai pensé que vous pourriez m'aider, et peut-être que je pourrais vous aider ici. »*

- Le juge rit et répond : *« Ecrivez-nous une lettre ou envoyez quelqu'un de votre famille, nous avons d'autres choses à faire ici. »*

Quant au prévenu Bahar Ertürk, il a finalement refusé de faire d'autres déclarations.

- **Le juge** : *« Venez-en au fait. »*

- **Serhat Caglayan** : *« Je ne souhaite pas faire d'autres déclarations. »*

En outre, la présence et les déclarations des autres avocats de la défense ont été enregistrées.

### **Demande de l'accusation et résultat**

L'accusation a finalement demandé la libération de l'accusée et la poursuite du procès avec elle en liberté sous certaines conditions. Un sentiment de soulagement s'est répandu dans l'assistance.

Une brève suspension de séance a été décidée.

**Résultat** : La Cour se réunit à nouveau. La décision a été reportée. La demande de mise en liberté a été acceptée.

## **III. ANALYSE CRITIQUE DU PROCÈS ET DE L'AUDIENCE**

Le procès a montré avec une clarté particulière les preuves discutables contre Seda Şaraldı et l'absurdité générale de cette procédure. La défense a réussi à mettre en évidence de nombreuses contradictions dans les déclarations du témoin secret. L'accusation s'est concentrée en particulier sur les preuves numériques et les activités d'avocat de Şaraldı. La

défense a demandé sa libération immédiate, en se référant notamment à des cas analogues où les accusés avaient déjà été libérés. Enfin, la comparution du procureur. Presque à voix basse et très lentement, il a lui aussi présenté sa requête : une libération sous conditions. Des murmures surpris dans le public : si le parquet demande également la libération, c'est presque certain. Le juge interrompt la séance.

Dans le couloir, les collègues du ÇHD discutent déjà pour savoir qui ira chercher Seda Şaraldı au centre de détention d'Ankara et passent des appels téléphoniques. Après avoir été rappelés, la bonne nouvelle : Şaraldı sera libéré aujourd'hui ! Pour le reste, la réunion est reportée au mois d'avril, lorsque le bureau du procureur devra présenter ses motions sur l'affaire.



*Me Seda Şaraldı enfin en liberté*

#### IV. RENCONTRES DANS LE CADRE DE LA MISSION

La délégation internationale s'est réunie le matin du 20.02.2025 avant l'audience pour un briefing dans le Café Michel, en face du Palais de Justice avec les collègues Balım İdil Deniz et Naim Eminoğlu.

A cette occasion, on nous a dit que les avocats du le ÇHD sont persécutés à cause de la qualité personnelle et de la relevance politique des clients qu'ils représentent et défendent: être eux, les familles de mineurs morts dans des accidents (notamment, le désastre de la mine de Soma,

en 2014), des travailleurs exploités par leurs employeurs, des politiciens révolutionnaires et d'autres personnes opprimées par l'État.

Avant l'entrée de la délégation d'observateurs internationaux dans le palais de justice avec de nombreux avocats turcs, un communiqué de presse est lu devant l'entrée.

L'avocate Ezgi Önalın, présidente du ÇHD d'Istanbul, ouvre la conférence de presse sous la neige devant le palais de justice de Çağlayan. Deux policiers en civil arrivent immédiatement de la zone de police isolée et filment les avocats. La déclaration de presse a ensuite été lue, dont le contenu est résumé ici :

« Plusieurs avocats en Turquie sont actuellement détenus ou poursuivis en raison de leurs activités professionnelles. L'avocate Seda Şaraldı est particulièrement touchée, puisqu'elle a été arrêtée dans son cabinet le 6 février 2024 et placée en détention provisoire sous des prétextes illégaux. Malgré de graves irrégularités de procédure - notamment l'entrave à sa défense et la limitation de la présence de ses collègues à l'audience - sa détention s'est poursuivie. Après plus d'un an, la femme pourra présenter sa défense devant le tribunal pour la première fois le 20 février 2025.

D'autres avocats sont également touchés par la répression de l'État :

Volkan Bilece a été arrêté le 14 février 2025, bien qu'il se soit auparavant proposé à plusieurs reprises de témoigner.

Yıldız İmrek et Nurcan Kaya ont été arrêtés le 18 février 2025 lors d'une arrestation de masse à caractère politique.

Firat Epözdemir et Bedirhan Sarsılmaz avaient déjà été arrêtés dans des circonstances douteuses.

Ces arrestations s'inscrivent dans le cadre d'une criminalisation croissante de la profession d'avocat et d'une limitation ciblée du droit à la défense. Les organisations d'avocats turcs en appellent à la solidarité internationale et demandent la libération immédiate de leurs collègues incarcérés.

Le soutien et les expressions de solidarité de la part de la profession juridique internationale sont urgemment nécessaires.

La défense n'est pas restée silencieuse et ne le restera pas ! (Savunma susmadi, susmayacak !)

Les différentes organisations d'avocats qui ont signé la déclaration ont ensuite fait de même.



*Me Ezgi Önalan lit le communiqué de Presse du ÇHD avant le déroulement de l'audience*

## **Répression également contre l'Ordre des avocats d'Istanbul**

Par la suite, toute la délégation entre dans le Palais de Justice. Lorsque nous arrivons dans la salle d'audience, on nous dit que le tribunal doit d'abord traiter sept autres affaires et que nous devons donc attendre. Nous nous rendons ensuite dans les locaux de l'ordre des avocats dans le bâtiment du tribunal, qui sont comparables aux cabinets d'avocats en Allemagne, à la différence qu'il y a plusieurs bureaux, une cuisine séparée et plusieurs salles de conférence.

Nous y rencontrons également les membres du conseil de l'ordre des avocats d'Istanbul, dont son président, le professeur İbrahim Kaboğlu. Il nous demande de nous rendre ensemble à l'entrée du tribunal, où l'ordre des avocats a installé un stand d'information. Des dépliants y sont distribués, qui rapportent la nouvelle de la répression contre le conseil de l'ordre des avocats. Un appel est lancé pour participer à l'assemblée générale extraordinaire de dimanche, où les accusations seront rapportées et les mesures de défense expliquées. Plusieurs invités internationaux seront également présents pour exprimer leur solidarité. Presque tout le comité exécutif sera présent sur place pour informer les collègues au tribunal. Une photo de solidarité est prise avec la délégation internationale pour le procès de Seda Şaraldı, Me Antonio Fraticelli donne une interview. Nous retournons ensuite au siège de l'ordre des avocats.

En attendant, nous apprenons que l'avocat Bedirhan Sarsilmaz vient d'être libéré. Lui aussi est poursuivi pour appartenance présumée à une organisation armée.

Nous avons occupé le reste de notre temps à écrire des cartes postales à d'autres avocats détenus qui avaient reçu la visite de la délégation ces derniers jours.



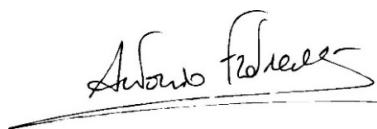
*La délégation des observateurs internationaux avec le Batonnier d'Istanbul, Me Ibrahim Kaboğlu, et d'autres membres du Barreau d'Istanbul*

## V. CONCLUSION / RECOMMANDATIONS

Les prochaines étapes seront la prochaine audience dans l'affaire de Betül Kozağaçlı et Seda Şaraldı (pour l'affaire de cette dernière, l'audience a été établie pour le 24 avril 2025), des audiences qui nécessiteront à nouveau une analyse et une observation minutieuses de la part de l'OIAD afin de vérifier qu'elles se déroulent conformément aux principes fondamentaux d'un procès juste et équitable.

Bologne-Turin, 4 mars 2025

Avv. Antonio FRATICELLI



Avv. Barbara PORTA







OBSERVATOIRE  
INTERNATIONAL  
DES AVOCATS

